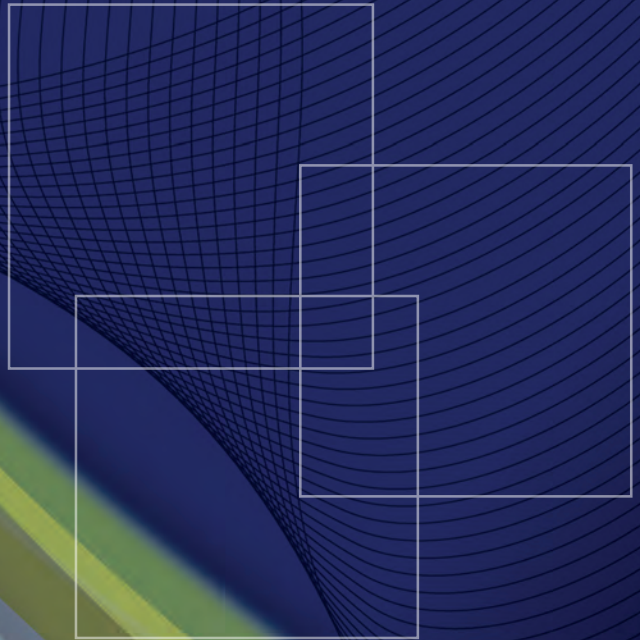




Organisation
internationale
du Travail

Soutien de l'OIT aux pays
qui se sont engagés à
une application intégrée
du Pacte mondial pour l'emploi



Soutien de l'OIT aux pays qui se sont engagés à une application intégrée du Pacte mondial pour l'emploi

Copyright © Organisation internationale du Travail 2010
Première édition 2010

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Soutien de l'OIT aux pays qui se sont engagés à une application
intégrée du Pacte mondial pour l'emploi

Bureau international du Travail, Genève 2010

ISBN 978-92-2-224023-4 (imprimé)

ISBN 978-92-2-224024-1 (web pdf)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Photocomposé en Suisse
Imprimé en Suisse

HEM
ATA

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction et contexte | 1 |
| L'approche large de l'OIT | 2 |
| Phase 1: Consultations initiales et planification | 3 |
| Phase 2: Préparation de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi | 5 |
| Phase 3: Appui en cours au renforcement des capacités des mandants nationaux | 7 |
| Phase 4: Dialogue national tripartite pour l'élaboration d'une feuille de route concernant les mesures à prendre | 9 |
| Phase 5: Suivi de l'assistance technique, de la mobilisation des ressources et de l'impact | 11 |
| Appliquer l'approche de manière flexible | 13 |
| Annexe: Directives de l'OIT pour la mise en place d'une analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi | 15 |
| 1. Contenu de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi | 16 |
| Partie I: Aperçu de l'impact de la crise sur le travail décent dans le pays | 16 |
| Partie II: Description des mesures pour faire face à la crise et amorcer la relance | 17 |
| Partie III: Formulation d'une mondialisation équitable et durable | 19 |
| 2. Questionnaires destiné à compléter la partie II de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi | 21 |
| A. Accélérer la création d'emplois, le redressement de l'emploi et assurer la viabilité des entreprises | 21 |
| B. Renforcer les systèmes de protection sociale et protéger les personnes; | 23 |
| C. Renforcer le respect des normes internationales du travail | 24 |
| D. Dialogue social: recenser les priorités, stimuler l'action et négocier collectivement. | 25 |

1. Les dommages pour l'emploi découlant de la crise financière et économique ont entraîné des privations pour beaucoup de travailleurs, de travailleuses, de familles et de communautés, et ont empiré la pauvreté. Reconnaissant qu'aucune reprise ne sera durable sans la création et le maintien d'emplois décents et productifs, le Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du travail en juin 2009, contient un portefeuille de politiques destinées à promouvoir l'emploi, protéger les personnes et rééquilibrer les politiques afin de parvenir à un avenir plus durable et inclusif, fondé sur l'Agenda du travail décent et un modèle équitable pour la mondialisation. Il s'agit d'un cadre pour la période à venir et d'un ensemble de politiques pratiques pour le système multilatéral, les gouvernements, les travailleurs et les entrepreneurs, qui permettront à chaque pays de formuler un ensemble de politiques destinées à assurer une reprise durable.

2. Depuis que la crise a commencé, l'OIT a répondu à des demandes d'assistance technique émanant des Etats membres, afin de réagir à la crise et de mettre en place des politiques et programmes de reprise. Cet appui s'est articulé autour de mesures politiques spécifiques liées à la crise, hiérarchisées dans des programmes par pays de promotion du travail décent. Il a concerné tous les thèmes de l'Agenda du travail décent, à savoir : l'emploi, la protection sociale, les normes internationales du travail et le dialogue social, comprenant une analyse des questions d'égalité entre hommes et femmes.

3. Comme l'impact de la crise sur l'emploi et le marché du travail a empiré au cours du second semestre de 2009, un certain nombre d'Etats membres a demandé l'appui de l'OIT afin d'élaborer une riposte intégrée globale à la crise, ainsi que des politiques de reprise fondées sur le Pacte mondial pour l'emploi. Ces Etats membres ont montré leur intérêt pour l'élaboration d'un «pacte national pour l'emploi», non seulement en tant que riposte efficace à la crise et stratégie de reprise, mais aussi comme cadre pour un modèle de développement centré sur l'emploi qui maximise la création de travail décent et des entreprises durables.

4. Ce document décrit l'approche large adoptée par l'OIT dans sa réponse aux requêtes susmentionnées et fournit des exemples d'application. Il est présenté à titre d'outil de partage des connaissances, susceptible d'inspirer d'autres entités lors du lancement d'efforts tripartites nationaux similaires.

5. L'approche large adoptée par l'OIT afin de soutenir ses mandants dans l'application du Pacte mondial pour l'emploi de manière intégrée est caractérisée par le fait qu'elle se fonde sur:

1. Une demande d'assistance claire d'un Etat membre intéressé à appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de manière intégrée en tenant compte de tous ses aspects.

2. Un engagement fort en faveur d'un dialogue social tripartite, notamment un engagement à renforcer les capacités de ses mandants;

3. L'accord que l'OIT mène un examen intégré des ripostes possibles à la crise et propose des mesures de reprise fondées sur les principes et le cadre complet des mesures politiques fournies par le Pacte mondial pour l'emploi: l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi (voir annexe).

4. Un dialogue politique tripartite national et la mise en place d'un processus menant à une feuille de route hiérarchisée pour d'autres ripostes politiques nationales et un nouvel appui de l'OIT, utilisant tous les moyens d'action de l'OIT (normes, coopération technique, etc.).

6. L'approche de l'OIT ne remplace ni ne retarde les travaux en cours, mais s'appuie plutôt sur ces efforts et est envisagée typiquement en cinq (5) phases, comme décrit ci-dessous:

Consultations initiales et planification

7. Après réception d'une demande d'assistance, cette phase comprend des consultations avec une variété de ministères et de partenaires sociaux pertinents, afin de s'accorder sur un processus qui soit adapté aux circonstances nationales et aux politiques et programmes préalables de riposte à la crise.

8. Ceci comprend une mission conjointe terrain-siège et doit inclure des réunions tripartites. Au cours de cette phase, il serait souhaitable de présenter le Pacte mondial pour l'emploi aux mandants de l'OIT, à l'équipe locale des Nations Unies et à d'autres agences internationales intéressées.

Exemples illustratifs

El Salvador - Au Salvador, le gouvernement salvadorien et les partenaires sociaux ont demandé l'assistance de l'OIT afin d'utiliser le Pacte mondial pour l'emploi comme outil destiné à renforcer les mesures politiques de reprise et lancer une croissance plus durable et inclusive. Ils ont spécifiquement demandé une assistance dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale, des normes du travail et du dialogue social, une mission de haut niveau a eu lieu en février 2010; elle avait à sa tête José Manuel Salazar-Xirinachs, Directeur exécutif du secteur de l'emploi de l'OIT, et Virgilio Levaggi, Directeur de l'équipe du travail décent pour l'Amérique centrale, Haïti, Panama et République dominicaine. Au cours de la mission, des réunions ont été organisées avec des fonctionnaires gouvernementaux de haut rang et des dirigeants des organisations d'employeurs et de travailleurs. Après la mission, le président salvadorien Mauricio Funes a avalisé le pacte dans son discours de la Journée internationale du travail. Le président a demandé à son gouvernement et au ministre du Travail de soutenir le pacte pour l'emploi et de trouver les moyens adéquats à utiliser pour sa mise en œuvre ponctuelle.

Indonésie - A la suite d'une demande du gouvernement indonésien visant à discuter et examiner la pertinence du Pacte mondial pour l'emploi pour l'Indonésie, des représentants des mandants tripartites indonésiens de l'OIT se sont rencontrés le 18 février 2010. Les organisations suivantes participaient à la réunion: l'Agence nationale de planification du dévelop-

pement, le Ministère de l'emploi et des migrations, le Ministère de coordination des affaires économiques, l'Association des employeurs d'Indonésie et les quatre principales confédérations syndicales. La réunion est parvenue aux conclusions suivantes:

- Adapter le Pacte mondial pour l'emploi aux besoins spécifiques de l'Indonésie, sous la forme d'un Pacte indonésien pour l'emploi
- Elaborer le Pacte indonésien pour l'emploi sur la base de l'implication et de l'engagement des employeurs et des travailleurs en faveur d'une action conjointe avec le gouvernement; et
- Elaborer le Pacte indonésien pour l'emploi en conformité avec le plan national de développement à moyen terme du gouvernement, de manière à le soutenir.

Jordanie - En février 2010, M. George Dragnich, directeur exécutif du secteur du dialogue social, a conduit une mission à Amman, afin de discuter de la possibilité que le nouveau gouvernement jordanien utilise le Pacte mondial pour l'emploi pour renforcer la création d'emplois et le travail décent. Les résultats préliminaires de l'étude «Evaluation de l'impact de la crise en Jordanie», incluant une analyse des questions d'égalité entre hommes et femmes, lancée en novembre 2009, ont également été discutés au cours de la mission et, en conséquence, l'analyse de la Jordanie dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi va commencer très bientôt.

Bulgarie - Le gouvernement a demandé que l'expertise technique de l'OIT l'aide à atténuer les pires effets de la crise sur le marché du travail. Ensuite, une mission de haut niveau, conduite par M. Kari Tapiola, a eu lieu en février 2010. Cette mission a permis de décider l'examen des conséquences de la crise sur la protection sociale de l'emploi, en utilisant la structure du Pacte mondial pour l'emploi. Ensuite, le gouvernement a demandé l'assistance de l'OIT pour mener, avec des ministères et des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs, un examen de ses programmes, et par fournir des conseils politiques en matière de suivi et une assistance technique. L'assistance de l'OIT a été requise dans les domaines spécifiques des réformes macro-économiques destinées à créer de l'emploi, de l'élargissement de la protection sociale et de la réforme des retraites. De surcroît, les parties se sont mises d'accord pour achever l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi.

Préparation de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi

9. L'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi est élaborée par l'OIT et mise à disposition des mandants, dans le but d'alimenter leurs processus de dialogue et de discussion des politiques nationales. Il fait un état des lieux de la situation du pays et des mesures proposées, dans l'optique du pacte, et se répartit en trois grandes parties:

Partie I: Aperçu de l'impact de la crise sur le travail décent dans le pays

Partie II: Inventaire des ripostes et des politiques de reprise, en utilisant le Pacte mondial pour l'emploi comme cadre d'organisation

Partie III: Formulation d'une mondialisation équitable et durable
La version finale du document comprend un résumé.

10. L'Annexe à ce document contient les directives utilisées par l'OIT dans l'élaboration de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi.

Exemples illustratifs

El Salvador - L'équipe du travail décent de l'OIT pour l'Amérique centrale, Haïti, Panama et République dominicaine, à San José, a produit grâce à l'assistance du BIT Genève une analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi, décrivant l'impact des la crise économique et financière à El Salvador et les ripostes politiques à lui apporter.

En utilisant l'analyse finale du pays, un comité tripartite va travailler sur des propositions pour que le Conseil économique et social fixe des zones prioritaires à un Pacte national pour l'emploi.

Indonésie - Le bureau de l'OIT à Djakarta a produit le premier projet de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi. Ce projet de document a été utilisé lors des séminaires de renforcement des compétences organisés pour les organisations de travailleurs et d'employeurs (voir Phase 3).

Le projet d'analyse du pays a été circulé au sein de l'OIT en vue d'autres contributions et l'équipe du travail décent de l'OIT à Bangkok prévoit actuellement une mission pluridisciplinaire en Indonésie, afin de finaliser l'analyse du pays et de la présenter au comité directeur du Pacte national pour l'emploi.

Appui en cours au renforcement des capacités des mandants nationaux

11. La provision d'une assistance technique continue aux mandants vise à mieux les préparer à participer aux processus et institutions nationaux d'établissement des politiques prévues. Pour les organisations de travailleurs et d'employeurs, cette assistance est fournie par les bureaux ACTRAV (pour les travailleurs) et ACT/EMP (pour les employeurs) de l'OIT. Au cours de cette phase, l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi peut constituer une ressource essentielle.

Exemples illustratifs

Indonésie – L'implication des organisations de travailleurs et d'employeurs a été un des facteurs importants qui ont permis de faire avancer le travail. L'Association des employeurs d'Indonésie a accueilli une réunion en 2010, à laquelle ont accouru des représentants de toutes les provinces du pays et qui a discuté du Pacte indonésien pour l'emploi et de la position des employeurs. Les participants ont réitéré leur soutien au pacte et ont présenté un certain nombre de suggestions quant aux questions qui, à leur avis, devaient être abordées dans l'accord. Ils ont appelé de leurs vœux, entre autres, une amélioration du climat des investissements, une réduction de la bureaucratie et des efforts visant à améliorer l'éducation et la formation et à augmenter la part de travailleurs spécialisées dans le marché du travail indonésien.

De la même manière, les quatre principales confédérations syndicales d'Indonésie ont organisé un séminaire en mars, afin de discuter leurs contributions et suggestions pour le Pacte indonésien pour l'emploi. Grâce à cette réunion, elles ont élaboré une position commune dans un document à soumettre en tant que leur contribution au Pacte. Les questions clés qu'elles ont identifiées sont le respect des droits des travailleurs, le respect des normes du travail, la réforme du système économique et financier mondial, la réponse aux besoins des travailleurs migrants, l'amélioration du dialogue social, la protection des travailleurs informels et des travailleurs migrants, l'établissement d'organismes tripartites de haute

qualité, l'augmentation des possibilités de formation et de développement des compétences, ainsi que la répartition équitable des revenus au sein de la communauté. En outre, l'égalité entre hommes et femmes a été reconnue comme une préoccupation transversale importante.

Elles ont également élu leur porte-parole, une femme, au sein du Comité directeur national tripartite.

Cette assistance a été orientée par les spécialistes régionaux des travailleurs et des employeurs de l'OIT, avec le soutien des agents de liaison de l'OIT à Djakarta.

Dialogue national tripartite pour l'élaboration d'une feuille de route concernant les mesures à prendre

12. Cette phase s'appuie sur les institutions et politiques tripartites existantes ou récemment créées et implique le gouvernement et les organisations de travailleurs et d'employeurs dans un travail collectif destiné à identifier toutes les mesures nécessaires pour une riposte intégrée à la crise, à établir les priorités nationales et à stimuler l'action, afin de dépasser la crise et permettre une reprise durable. Ce travail requiert l'implication d'un grand nombre de ministères. La plupart des pays disposent déjà d'un ensemble de politiques de riposte à la crise et l'approche de l'OIT est de soutenir et élargir ces cadres et politiques institutionnels, afin de parvenir à une riposte plus globale.

13. Le résultat attendu de cette phase est le lancement au niveau national d'une riposte à la crise et de politiques de reprise, accompagnées d'un plan national de mise en œuvre et de financement. L'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi et les résultats des programmes de renforcement des capacités peuvent être utilisés en tant que contributions à ce processus.

Exemples illustratifs

Afrique du Sud – Le Conseil national pour l'économie, le développement et le travail (NEDLAC) a mis en place un accord-cadre national destiné à combattre l'impact négatif de la crise. L'accord-cadre sud-africain est aligné de près sur le Pacte mondial pour l'emploi. Il appuie fortement l'Agenda pour un travail décent et promeut le maintien et la création d'emplois. Les grands principes qui régissent l'accord sont directement liés à l'adoption de mesures actives dans le traitement «des personnes vulnérables et de leurs emplois», comprenant plusieurs interventions ayant pour cible les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, et, en deuxième lieu, visent à «assurer que toutes les activités sont destinées à renforcer la capacité de l'économie de croître et de créer des emplois décents».

L'assistance de l'OIT est destinée à appuyer le gouvernement et les partenaires sociaux dans la mise en œuvre de cet accord. Un certain nombre de domaines ont été mis en avant pour un éventuel engagement de l'OIT; parmi eux, la maximisation de l'impact des investissements publics sur l'emploi, les emplois verts, le renforcement du composant emploi de la politique industrielle et des stratégies sectorielles, ainsi que l'amélioration de la divulgation, suivi et évaluation de l'accord cadre tripartite.

Indonésie – Etablissement d'un comité directeur tripartite destiné à superviser l'élaboration du Pacte indonésien pour l'emploi. Ce comité est composé de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des quatre confédérations syndicales et d'un représentant de l'Association des employeurs d'Indonésie.

Le Cabinet du Vice-président a accueilli une réunion préparatoire du comité directeur, le 17 mai 2010. Lors de cette réunion, la création du Pacte indonésien pour l'emploi a été confirmée formellement et, de surcroît, un Sommet national pour l'emploi a été proposé, dans le but de finaliser et de lancer le pacte. Le comité directeur sera appuyé par un certain nombre de groupes de travail lors de l'élaboration du pacte. Les membres du groupe de travail seront au nombre de 24 femmes et hommes, 6 pour chacune des quatre priorités arrêtées, soit deux représentants de chaque mandat par priorité, plus des représentants des ministères concernés.

Suivi de l'assistance technique, de la mobilisation des ressources et de l'impact

14. L'OIT va continuer à appuyer les processus nationaux au moyen d'une assistance technique ciblée et d'un soutien au renforcement des capacités. Ce travail constituera le fondement de toutes les révisions ou actualisations des programmes nationaux de travail décent, de la planification du travail de l'OIT et de fixation de nouvelles priorités aux ressources disponibles. L'OIT va également faciliter et promouvoir la coopération avec d'autres organisations internationales de développement pour le soutien aux pactes nationaux pour l'emploi, en adoptant une approche tripartite.

Exemples illustratifs

El Salvador – Les 20 et 21 mai 2010, M. Alexander Segovia, Secrétaire technique du président salvadorien, a rendu visite à l'OIT afin d'identifier comment l'OIT peut aider pratiquement le gouvernement salvadorien et les partenaires sociaux dans leurs efforts de riposte à la crise et donc jeter les bases d'une reprise durable. Au cours de sa visite, M. Alexander Segovia a rencontré le Directeur général de l'OIT Juan Somavia et des experts de haut rang dans les domaines de l'emploi et du développement des entreprises, de la protection sociale, des normes du travail, du dialogue social, et d'égalité entre hommes et femmes afin d'identifier comment l'OIT peut assister pratiquement le gouvernement salvadorien et les partenaires sociaux dans l'application du pacte pour l'emploi. A la suite de cette visite, un plan de travail donnant la priorité à l'assistance technique à El Salvador est en cours d'élaboration.

Indonésie – Le comité directeur tripartite a tenu sa première réunion formelle le 21 mai 2010. La réunion a dégagé, entre autres, un accord quant aux domaines prioritaires du Pacte indonésien pour l'emploi: création d'emplois, amélioration des relations professionnelles, amélioration de la qualité et de la couverture de la protection sociale pour les femmes et les hommes et amélioration de la productivité du travail.

Le comité directeur recherche l'assistance technique de l'OIT et d'autres partenaires internationaux de développement (p. ex. le Programme des

Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et la Coopération technique allemande (GTZ)) afin d'élaborer le pacte pour l'emploi et les politiques et programmes qui lui sont associés.

Le comité directeur envisage d'organiser un Sommet national de l'emploi en novembre 2010, afin de lancer le Pacte indonésien pour l'emploi.

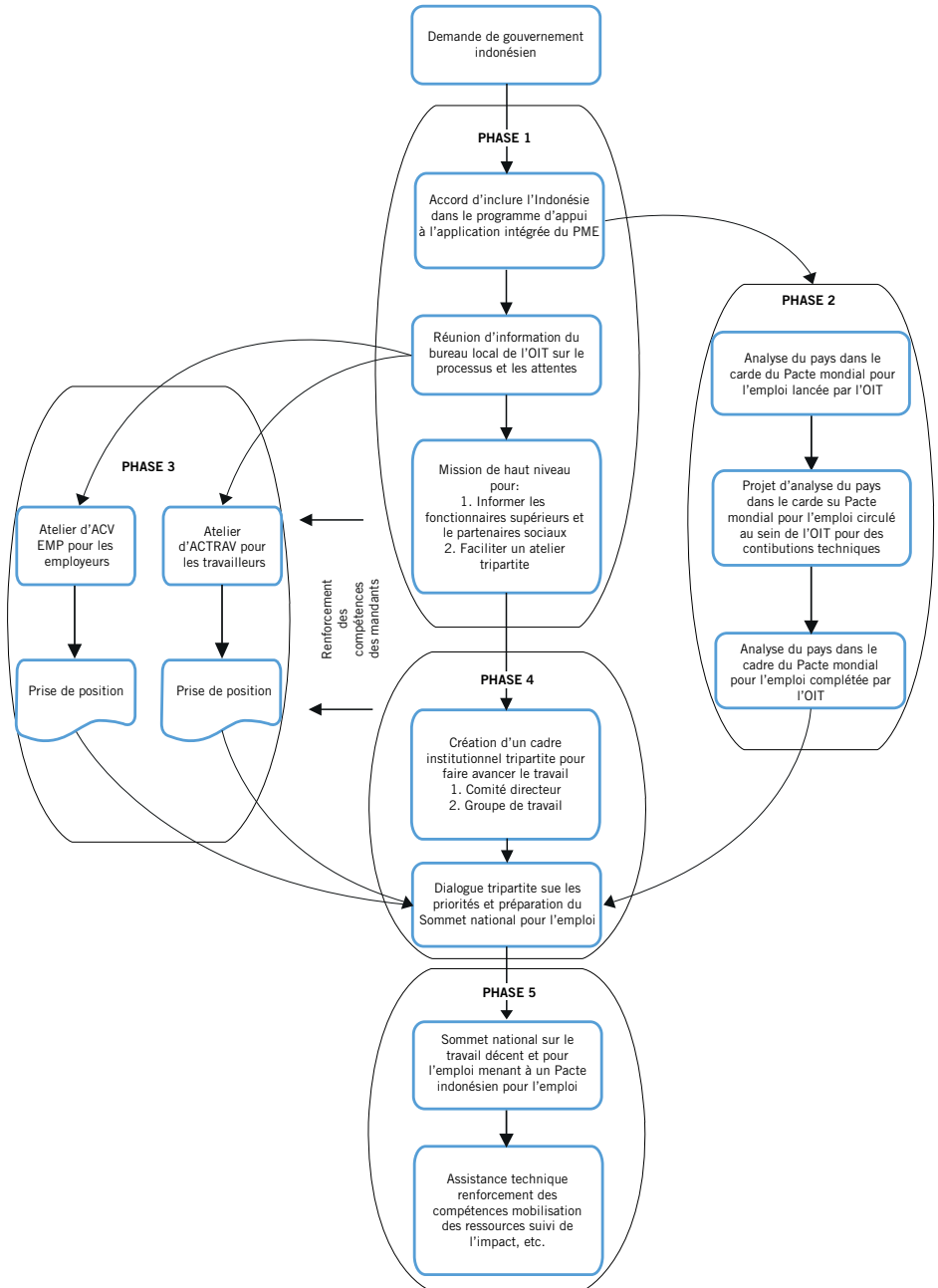
Cette année, l'OIT est en train d'actualiser le Programme national de promotion du travail décent pour l'Indonésie et ce qui précède va constituer le fondement de cette révision.

Appliquer l'approche de manière flexible

15. L'assistance de l'OIT cherche à être flexible et à ne pas remplacer ni retarder les efforts en cours de l'OIT ou d'autres partenaires de développement. En ce sens, l'approche se fonde sur les efforts nationaux de riposte à la crise et les renforce. En outre, comme le Pacte mondial pour l'emploi a pour postulat que la reprise représente une opportunité pour modeler de nouvelles politiques d'égalité entre hommes et femmes, la conception, la mise en œuvre et le suivi des résultats se doivent d'intégrer les préoccupations d'égalité entre hommes et femmes.

16. Chaque pays devra élaborer son propre processus tripartite national, tout en conservant les principes qui sous-tendent le Pacte mondial pour l'emploi, y compris le besoin d'une véritable représentation de partenaires sociaux de bonne foi. Le diagramme ci-dessous présente un exemple de la manière dont les diverses phases (1-5) peuvent être combinées et montre comment le processus est appliqué en Indonésie.

17. Plus d'information sur les travaux en cours du Pacte mondial pour l'emploi peut être trouvé à <http://www.ilo.org/jobspact>.



ANNEXE:

Directives de l'OIT pour la mise en place d'une analyse
du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi

1. Contenu de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi

Le document de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi fournit une description de l'impact de la crise sur le pays et une description détaillée des ripostes politiques en utilisant le portefeuille du PME à des fins de contrôle. Il fait un état des lieux de la situation du pays et des mesures proposées, dans l'optique du pacte.

L'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi comprend trois parties essentielles:

Partie I : Aperçu de l'impact de la crise sur le travail décent dans le pays.

Cette partie de l'analyse par pays du Pacte mondial pour l'emploi fournit un résumé fondé sur des preuves de l'impact de la crise sur l'économie, l'emploi (aspects quantitatifs et qualitatifs) et le marché du travail, y compris en utilisant, le cas échéant, les indicateurs du travail décent.

Elle fournit l'historique et les tendances pour mieux comprendre l'inventaire subséquent des politiques et peut comprendre les sous-sections suivantes:

1. Impact sur les principales variables macroéconomiques;
2. Impact sur l'économie réelle: principaux secteurs touchés et différences régionales;
3. Impact sur le marché du travail et sur l'emploi;
4. Impact sur les systèmes de protection sociale;
5. Impact sur les salaires et les conditions de travail;

6. Impact sur les normes du travail, y compris la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

Principales sources de données : statistiques nationales, études réalisées par des organisations nationales et internationales et des universitaires, et rapports élaborés par des organes de contrôle de l'OIT. Il convient d'utiliser des données ventilées par sexe, lorsqu'elles existent.

Cette partie de l'analyse peut également inclure une brève description des déficits majeurs de connaissances concernant la compréhension de l'impact de la crise, déficits qu'il faut combler afin d'améliorer l'élaboration de politiques.

Partie II : Description des mesures pour faire face à la crise et amorcer la relance

C'est la partie la plus importante du Pacte mondial Scan du pays. Son but principal est de fournir des informations détaillées et systématiques de la réponse à la crise et des politiques de recouvrement engagées par le pays. Le Pacte mondial pour l'emploi est utilisé en tant que cadre d'organisation et le questionnaire aborde ses quatre domaines politiques clés:

- A.** Accélérer la création d'emplois, le redressement de l'emploi et assurer la viabilité des entreprises;
- B.** Renforcer les systèmes de protection sociale et protéger les personnes;
- C.** Renforcer le respect des normes internationales du travail;
- D.** Dialogue social: négocier collectivement, recenser les priorités et stimuler l'action.

Le questionnaire permettant de mener cette partie de l'analyse se trouve à la fin de la présente annexe. Pour chacune des mesures politiques du questionnaire (au niveau de numéros 1a, 1b, 2, 3, 4a, etc. et non des domaines généraux A, B, C), l'analyse doit recueillir les informations pertinentes qui permettront de répondre aux cinq

questions citées ci-dessous pour chaque mesure et de rédiger un document qui répondra à chacune de ces cinq questions pour chaque mesure :

- 1) Pour faire face à la crise, le pays a-t-il entrepris, étendu ou modifié les politiques ou les mesures dans ce domaine? Dans l'affirmative, veuillez décrire la teneur de cette aide.
- 2) Quel a été l'impact quantitatif ou qualitatif de ces mesures dans ce domaine? Leur efficacité a-t-elle fait l'objet d'un débat?
- 3) Le gouvernement a-t-il reçu de l'aide d'organisations internationales pour la mise en œuvre de telles mesures? Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelles sont ces organisations.
- 4) Le BIT a-t-il appuyé le gouvernement? Dans l'affirmative, veuillez préciser les actions entreprises.
- 5) Le gouvernement ou les partenaires sociaux souhaitent-ils que le BIT apporte son soutien dans ce domaine de mesures?

Dans l'affirmative, veuillez décrire la teneur de cette aide.

En répondant aux questions ci-dessus, l'analyse doit tenir compte de l'impact de la crise sur les hommes et sur les femmes, ainsi que de la manière dont les questions de genre sont intégrées dans la mesure, y compris l'implication des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre de la riposte à la crise.

Enfin, il convient d'inclure dans chaque domaine de mesures les éventuelles mesures supplémentaires non identifiées dans la liste ci-dessous. Il convient de noter aussi qu'il n'est pas attendu que les pays appliquent toutes les mesures anticrise décrites dans le Pacte mondial pour l'emploi, et que la réponse à la question 1 ci-dessus peut être **NON**. Toutefois, l'équipe d'analyse doit s'assurer que la totalité de la « liste de contrôle » du Pacte est examinée. C'est la raison pour laquelle cet exercice est appelé « analyse du pays ».

De surcroît, l'analyse est circulée au siège de l'OIT et dans ses bureaux régionaux pour d'autres contributions et des perspectives dont l'équipe de terrain pourrait ne pas disposer. Cette partie de l'analyse peut également inclure une brève description des déficits majeurs de connaissances concernant la compréhension de l'impact de la crise, déficits qu'il faut combler afin d'améliorer l'élaboration de politiques.

Partie III : Formulation d'une mondialisation équitable et durable.

Cette partie de l'analyse du pays se fonde sur la section IV du Pacte mondial pour l'emploi. Elle a reconnu que la nature inséparable, interdépendante et à soutien mutuel des quatre objectifs stratégiques du Pacte mondial pour l'emploi est considérée de plus en plus non seulement comme une riposte efficace à la crise et une stratégie de reprise, mais aussi comme le cadre d'un nouveau paradigme de développement social et économique, caractérisé par une croissance orientée sur l'emploi et les revenus, avec l'égalité¹.

Ainsi, cette partie finale de l'analyse du pays dans le cadre du pacte mondial pour l'emploi examine et fournit des recommandations sur la manière dont les politiques nationales peuvent contribuer à la formulation d'une mondialisation équitable et durable. Cette partie du document examine en particulier les domaines politiques suivants et fait de l'égalité entre hommes et femmes une question transversale:

- Coordination, cohérence et coopération politiques entre les divers ministères.
- Politiques permettant la promotion d'un commerce efficace et bien réglementé, ainsi que des marchés profitant à tous et évitant le protectionnisme. Il faut tenir compte des différents niveaux de développement des pays lorsqu'il s'agit de lever les obstacles à l'accès aux marchés intérieur et étranger;

¹ Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, Conférence internationale du Travail, 99e session, Genève, juin 2010

- Des politiques, y compris industrielles, de promotion de la diversification économique, en renforçant les capacités aux fins d'une production et de services à valeur ajoutée pour stimuler la demande tant intérieure qu'extérieure;
- Un cadre de contrôle et réglementation du secteur financier, afin que celui-ci serve l'économie réelle, promeuve les entreprises durables et le travail décent et protège d'avantage les économies et les retraites des personnes.
- Des politiques contribuant à la mise en place d'une protection sociale adéquate universelle, s'appuyant sur un socle de protection sociale prévoyant notamment un accès aux soins de santé, une garantie de revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées, l'octroi de prestations pour enfants à charge et une garantie de revenu pour les chômeurs et les travailleurs pauvres combinée à des programmes publics de garantie de l'emploi;
- Des politiques assurant que les jeunes filles et les jeunes gens bénéficient d'une éducation, de compétences et d'opportunités adéquates pour participer à la vie économique.
- Des politiques traitant de l'emploi informel, dans les zones urbaines et rurales, et qui promeuvent la transition vers l'emploi formel, afin de réduire les inégalités et promouvoir des économies plus inclusives.
- Des politiques de transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et respectueuse de l'environnement, qui contribue à accélérer le redressement de l'emploi, à réduire les clivages sociaux, à favoriser la réalisation des objectifs de développement et, ce faisant, à concrétiser

le travail décent.

- Des mesures, telles qu'un salaire minimum, qui puissent réduire la pauvreté et les inégalités, accroître la demande et contribuer à la stabilité économique.
- Des stratégies de création d'une marge de manœuvre budgétaire pour mettre en place des programmes systématiques, correctement financés et multidimensionnels, afin de créer des opportunités de travail décent et des entreprises durables.

2. Questionnaire destiné à compléter la partie II de l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi

Le questionnaire qui suit se fonde sur le Pacte mondial pour l'emploi et comprend des domaines politiques dont il faut tenir compte en menant cette partie de l'analyse du pays. Il est essentiel lors de la collecte et analyse de ces informations de recueillir également les informations additionnelles requises pour la partie II de l'analyse. Ceci englobe la prise en compte des rapports mutuels entre les différents domaines politiques.

A. Accélérer la création d'emplois, le redressement de l'emploi et assurer la viabilité des entreprises

- 1) Mesures destinées à stimuler la demande effective et à contribuer au maintien des niveaux des salaires, notamment au moyen de plans de relance macroéconomique;
 - a. Une politique monétaire, par ex. assouplissement quantitatif et élargissement des crédits;
 - b. Une politique fiscale, par ex. des plans de relance;
 - c. Des facteurs de stabilité économique.

- 2) Des investissements dans les infrastructures, les services publics, la production verte et la recherche et développement: (si l'une de ces mesures existe, prière de préciser: volume/ composition; critères d'emploi; critères verts et composantes)
- 3) La protection des travailleurs employés au moyen de mesures de maintien de l'emploi, grâce à des systèmes bien élaborés, mis en œuvre dans le cadre d'un dialogue social et de négociations collectives. Il pourrait notamment s'agir du partage du travail et de l'indemnisation du chômage partiel;
- 4) Aider les travailleurs à trouver du travail au moyen des mesures actives pour l'emploi suivantes, entre autres:
 - a. Services publics de l'emploi;
 - b. Mesures d'orientation professionnelle;
 - c. Mesures spéciales pour l'emploi des jeunes;
 - d. Incitations/ primes à l'embauche;
 - e. Renforcement des capacités, perfectionnement des compétences et reconversion pour améliorer l'employabilité;
 - f. Programmes de développement des compétences entrepreneuriales.
- 5) Traiter le chômage des jeunes en leur assurant une formation professionnelle et technique ainsi que le perfectionnement des compétences entrepreneuriales;
- 6) D'autres programmes ciblés tels que les systèmes de garantie de l'emploi, les chantiers publics pour situation d'urgence et d'autres dispositifs de création d'emplois directs;
- 7) Le soutien aux entreprises publiques et privées (y compris les coopératives) et aux micro-entrepreneurs, au moyen de

mesures telles que, entre autres: a. Facilités de crédit, accès au crédit, garanties;

b. Facilités de paiement;

c. Accès aux marchés publics;

d. Subventions diverses (coûts non salariaux, facilités de crédit à l'exportation);

e. Services aux programmes de formation, au développement des compétences, l'amélioration, et l'actualisation des compétences;

f. Mesures spéciales pour les PME, les micro-entreprises et les coopératives;

g. Allègements fiscaux;

h. Environnement réglementaire favorable à la création d'emplois par les entreprises durables.

8) Le soutien à la création d'emplois dans les divers secteurs économiques, en reconnaissant la valeur du secteur agricole et la nécessité d'infrastructures, d'une industrie et d'emplois ruraux;

B. Renforcer les systèmes de protection sociale et protéger les personnes;

1) Programmes de transferts monétaires.

2) Mettre en place une protection sociale adéquate universelle, s'appuyant sur un socle de protection sociale.

3) Étendre la durée et la couverture des allocations de chômage.

- 4) Faire en sorte que les chômeurs de longue durée ne se coupent pas du marché du travail.
- 5) Offrir des garanties de prestations minimales dans les pays qui risquent de ne plus disposer de fonds suffisants.
- 6) Mesures d'amélioration de la structure des fonds de pension, afin de protéger l'épargne des travailleurs.
- 7) Assurer une couverture adéquate aux travailleurs temporaires.
- 8) Aider les groupes vulnérables qui sont les plus durement touchés par la crise, grâce à un ensemble de mesures visant à garantir le revenu, à améliorer les qualifications et à faire respecter les droits à l'égalité et à la non-discrimination.
- 9) Mesures pour éviter la spirale déflationniste des salaires via le dialogue social, la négociation collective, les salaires minimums prévus par la loi ou négociés;
- 10) Mesures de réexamen et ajustement réguliers des salaires minimums;
- 11) Mesures pour assurer que les niveaux de salaire négociés dans les contrats d'approvisionnement sont respectés.
- 12) Mesures de réduction de l'écart de rémunération entre hommes et femmes.
- 13) Mesures destinées aux migrantes employées comme domestiques et aux travailleurs migrants internationaux, protection et aide dans les pays de destination, mesures visant à protéger les travailleurs migrants lors du retour au pays.

C. Renforcer le respect des normes internationales du travail.

- 1) Augmenter la vigilance afin de parvenir à l'élimination des formes de travail forcé, du travail et de le traite des enfants, et de les discrimination au travail.
- 2) Mesures pour améliorer le respect de la liberté d'association, le droit d'organisation et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- 3) Mesures reconnaissant la pertinence des conventions et recommandations internationales du travail. Il s'agit d'instruments de l'OIT relatifs à la politique de l'emploi, aux salaires, à la sécurité sociale, à la relation d'emploi, à la cessation d'activité professionnelle, à l'administration et à l'inspection du travail, aux travailleurs migrants, aux clauses de travail prévues dans les contrats publics, à la sécurité et à la santé au travail, à la durée du travail et aux mécanismes du dialogue social.
- 4) Des mesures pour promouvoir l'application de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, y compris pour les entreprises de la chaîne d'approvisionnement.

D. Dialogue social: recenser les priorités, stimuler l'action et négocier collectivement.

Le dialogue social est indispensable, en particulier dans des moments de forte tension sociale. Il permet d'établir les bases pour un engagement renforcé des employeurs et des travailleurs envers l'action commune avec les gouvernements, nécessaires pour faire face à la crise et amorcer une reprise durable.

- 1) Accord national via le dialogue social tripartite.
- 2) Accords de négociation collective à tous les niveaux.

- 3) Mécanismes tripartites de suivi de la mise en œuvre des politiques.
- 4) Renforcement des capacités pour l'inspection du travail et l'administration du travail.
- 5) Est-ce que les partenaires sociaux se sont impliqués dans la formulation et la mise en œuvre des mesures de riposte à la crise?



ISBN 978-92-2-224023-4



9 789222 240234